

DELIBERATION
CC_2020_108

OBJET :

**COMPOSITION DU
BUREAU**

**Présents à l'ouverture
de la séance :**

Titulaires présents : 49

Suppléant présent : 0

Procurations : 2

Nombre de votants : 51

**A partir de la
délibération
CC 2020 107-7**

Titulaires présents : 48

Suppléant présent : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 51

Communauté de communes PEVÈLE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-200041960-20200707-CC_2020_108-DE

L'an deux mille vingt, le 7 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. Marcel PROCUREUR, doyen, puis de Monsieur Luc FOUTRY, président élu pour le reste de la séance, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du président sortant, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, faite le 1^{er} juillet 2020, conformément à la loi.

Présents :

Didier DALLOY, Luc FOUTRY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Bernard CHOCRAUX, Bernadette SION, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Michel DUPONT, Odile RIGA, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Jean-Louis DAUCHY, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Marie ENJALBERT, Frédéric SZYMCZAK, Bruno RUSINEK, Valérie NEIRYNCK, Marie CIETERS, Sylvain CLEMENT, Yves LEFEBVRE, Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Michel MAILLARD, Nadège BOURGHELLE-KOS, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Thierry DEPOORTERE, procuration à Bernadette SION
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Marcel PROCUREUR (à partir de la CC-2020_107-7)

Absent excusé :

Sylvain BEAUVOIS

Secrétaire de Séance :

Sylvain PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 Juillet 2020

Délibération CC_2020_108

COMPOSITION DU BUREAU POUR LE MANDAT 2020-2026

Le Conseil Communautaire,

Considérant que l'article L.5211-10 du CGCT dispose que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunal est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (par 51 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 51 VOTANTS)

De fixer la composition du Bureau à :

- Du Président
- Des vice-présidents
- De tous les maires qui ne sont pas vice-présidents, mais qui sont conseillers communautaires
- Des conseillers communautaires représentant la commune si le maire n'est pas conseiller communautaire

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président de la Communauté de Communes Carembault,

Luc FOUTRY

